Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_017-DE

Melesse
Notre ville

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
25 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 12 février 2026
Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24 [Quorum atteint (15)]
Nombre de votants : 26

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'HDU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Jean-Michel PÉNARD - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Séverine GAUGAIN - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - Mme Christelle RENAUD - M. Marc-Olivier FERRAND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Magali BERTIN — M. Yves FEREY

ABSENTS : M. Laurent JEANNE — Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.
Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de Mme Magali BERTIN à M. Claude JAOUEN
Pouvoir de M. Yves FEREY à Mme Isabelle LE MARCHAND

OBJET : 2026/0225/017 : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2026 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – MODIFICATION.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_017-DE

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission finances en date du 10 février 2026,

Monsieur Patrice DUMAS, adjoint au Maire en charge des finances, déplacements et mobilités, informe les membres du Conseil municipal que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la ville de Melesse de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Les AP « Équipement multifonctions » et « Extension école élémentaire » sont supprimées car les programmes sont achevés. Seul reste le solde d'un lot en contentieux sur l'AP de l'école et le solde des MOE sur les opérations, mais les faibles montants concernés ne justifient pas de maintenir ces AP, les dépenses prévisionnelles étant inscrites au BP 2026 hors AP.

L'AP de la cuisine centrale est conservé, et son montant global ne change pas. Ce montant pourra être révisé lorsque le montant des travaux sera connu avec plus de précisions. Les crédits de paiement sont réajustés, notamment pour reporter les crédits 2025 inutilisés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'autorisation de programme suivante :

				Crédits de paiement				
Intitulé autorisation de programme	Numéro d'opération	Montant de l'AP	Ajustement de l'exercice N	2024	2025	2026	2027	2028
Cuisine centrale	0028	2 822 000,00	0	7 689,31	8 744,95	617 000,00	1 300 000,00	888 565,74
Totaux		**2 822 000,00**	**0,00**	**7 689,31**	**8 744,95**	**617 000,00**	**1 300 000,00**	**888 565,74**

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_017-DE

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (M. Jean-Baptiste MARVAUD), 4 « ABSTENTIONS » (Mme Isabelle LE MARCHAND, M. Yves FEREY (pouvoir donné à Mme Isabelle LE MARCHAND), Mme Christelle RENAUD et M. Marc-Olivier FERRAND),

- décident la modification de l'AP/CP « Cuisine centrale » tels que présentée ci-dessus,
- décident la suppression des AP/CP « Équipement multifonctions » et « Extension école élémentaire ».

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. Claude JAOUEN

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE

MAIRIE DE MELESSE
Ille-et-Vilaine - 35520

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 035-213501737-20260225-2026_0225_017-DE